

ARRÊTÉS

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord Noir
58, Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU**

**ARRETE DU PRESIDENT
Portant délégation de signature au Directeur général des services**

Arrêté n°2026/005

Le Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/052 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n°2020/054 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020/073 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et notamment au Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président à Monsieur Nicolas ARHEL, Directeur général des services de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, pour :

Dans le domaine administratif :

- Tout document (correspondance, pièces, actes) à caractère informatif ou de gestion courante, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit et qui ne saurait engager la Communauté de communes à l'égard de tiers ;
- Toute note interne à destination des services.

Dans le domaine des finances :

- Tout bon d'engagement comptable et devis d'un montant inférieur à 4 000€ HT ;
- Tous bordereaux de mandats de paiements et titres de recette,
- Toute certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes factures attestant de service fait.

Dans le domaine des ressources humaines :

- Toute autorisation spéciale d'absence, congés annuels, congé parental, congé maternité, congé paternité ;

AR Prefecture

024-200041150-20260310-ARR2026_05-AR
Reçu le 11/03/2026

ARRÊTÉS

- Tout acte lié aux modalités et au temps de travail : télétravail, temps partiel, décisions relatives aux comptes épargne temps,
- Toute décharge de service ;
- Tout ordre de mission concernant n'importe quel agent ;
- Toutes déclarations de nomination, inscriptions au stage et conventions de stage ;
- Toutes correspondances administratives relatives à la formation et au concours des personnels de l'EPCI, la validation des acquis de l'expérience ;
- Tout planning du pôle (présences et absences) : récupérations, impondérables, congés et heures supplémentaires dans le respect des procédures internet de l'EPCI, y compris les heures supplémentaires payées ;
- Tout contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent non titulaire pour assurer le remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ;
- Tous courriers de réponses négatives aux candidatures, stages et demande de mobilité interne.

Dans le domaine des marchés publics :

- Tout contrat, bon de commande, devis ordre de service ou marché dont le montant est inférieur à 4 000€HT.

Il est rappelé que l'intéressé ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs, transmise à :

- La sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda,
- La trésorerie de Sarlat-la-Canéda.

Fait à Terrasson-Lavilledieu le 10/03/2026

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AR

Transmis au représentant de l'Etat le :
Arrêté certifié mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes le :

024-200041150-20260310-ARR2026_US-AR
Reçu le 11/03/2026

Niglo ARND